

GUIDE DES SUBVENTIONS ANNUELLES

DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le présent document vise à expliquer l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations.

Par subventions, il faut considérer les aides financières allouées par la commune de Condat-Sur-Vienne. Par l'attribution de ces subventions, la municipalité a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leur projet et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et matériel).

A noter : Il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention ni à sa pérennité. L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

La commune de Condat-Sur-Vienne souhaite apporter son soutien à la vie associative et offre aux associations des aides sous différentes formes :

- La mise à disposition de locaux, de mobiliers et de matériels, des aides en vue de l'organisation de manifestations ;
- Les subventions de fonctionnement.

A noter : Les associations peuvent également solliciter le Conseil général, le Conseil régional, la direction départementale de la jeunesse et des sports, la direction régionale des affaires culturelles, le fond national de développement de la vie associative, le centre national de développement du sport.

CHRONOLOGIE DE L'ANNEE 2021 :

- 15 mars 2021 dernier délai : Dépôt du dossier de subvention complet avec pièces justificatives en mairie
- Mars /Avril 2021 : Examen des demandes par la commission vie associative
- Avril/mai 2021 : Vote de l'attribution des subventions
- Mai/Juin 2021 : Notification des subventions aux associations

CRITERES D'ATTRIBUTION

La commission municipale *Vie associative, Jeunesse et Sport* composée d'élus est chargée d'examiner les demandes de subventions.

La commission rend un avis avec une proposition chiffrée de la subvention en fonction des éléments suivants :

- Nombre d'adhérents – Condatois / Non Condatois
- Impact du fonctionnement de l'association sur l'environnement
- Montant des cotisations/participations aux activités (hors licences), ceci par rapport au budget global de fonctionnement de l'association
- Implication dans la vie active de la commune : La participation et l'investissement de l'association dans les activités et animations de la Ville de Condat-Sur-Vienne
- Nature d'activité : loisirs, culture, sport
- Résultats annuels de l'association ainsi que le bilan comptable de résultat
- L'intervention dans le cadre d'action citoyenne et/ou en faveur du handicap, en milieu scolaire, de développement durable
- Niveau de classement pour les associations sportives
- Nombre de manifestations pour les associations culturelles
- Bénéfices de subventions en nature (ex : véhicule, matériel, local...)

DEPOT DU DOSSIER :

Le dossier de demande de subvention doit être complété et retourné en y joignant les documents et informations ci-dessous :

- Un RIB
- Le règlement intérieur (uniquement pour les associations nouvelles et les associations pour lesquelles il y a eu des modifications depuis la dernière demande de subvention)
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale
- Le nombre d'adhérents habitant Condat/Vienne et hors Condat/Vienne, mineurs/majeurs
- Une copie du livre de compte de l'association de l'année précédente
- CERFA N°12156*05
- CERFA N°15059*01 dûment signé et complété
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile

NB : Si un document n'est pas joint (exemple oubli du RIB), ou si le délai n'est pas respecté, votre demande de subvention ne pourra pas être accordée.

LES PROCEDURES D'ATTRIBUTION

- 1) Le dépôt d'un dossier complet dans les délais impartis conditionne la recevabilité du dossier.
- 2) Toute demande d'attribution de subvention fera l'objet d'un examen préalable par une commission municipale qui rendra un avis motivé. La commission se réserve la faculté de demander tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur.
- 3) Chaque demande sera présentée au conseil municipal par la commission avec les propositions de celle-ci. La décision d'attribution fera l'objet d'une délibération.
- 4) Un courrier de décision de la subvention (attribution totale ou partielle, refus) est adressé au bénéficiaire, dans un délai maximum d'un mois suivant le conseil municipal